

/BA
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-239 du 5 Septembre 1995

Chargeant Monsieur Théodore HOLO, Ministre
Chargé des Relations avec les Institutions
Porte-Parole du Gouvernement de l'intérieur
de Monsieur Edgar-Yves MONNOU, Ministre
des Affaires Etrangères et de la Coopération
pour compter du 31 Août 1995.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement,

D E C R E T

Article 1er..- Pour compter du 31 Août 1995, Monsieur Théodore HOLO, Ministre Chargé des Relations avec les Institutions Porte-Parole du Gouvernement est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pendant l'absence de Monsieur Edgar-Yves MONNOU.

Article 2..- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 5 Septembre 1995

Pour le Président de la République, Le Ministre
d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale et de la Défense Nationale,


Désiré VIEYRA..-

Ampliations : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MAEC-MRI-PPG 4
AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DC/MIL 2 JORB 1.-